

SÉANCE DU 2 JUIN 2021

## DECISION N° 2021 / 79 / PTGE DOUZE / 1

PROJET TERRITORIAL DE GESTION DE L'EAU DU BASSIN DE LA DOUZE (40)

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en son article L.121-1, conférant à la Commission nationale du débat public une mission de conseil aux autorités compétentes et aux maîtres d'ouvrage sur toutes les questions relatives à la participation du public d'un projet, plan ou programme,
- vu la saisine reçue le 26 janvier 2021 de Madame Cécile BIGOT-DEKEYZER, Préfète des Landes, demandant une mission de conseil et d'appui méthodologique relative à l'élaboration du projet territorial de gestion de l'eau du bassin de la Douze
- vu le document de positionnement de la CNDP du 4 novembre 2020 sur les principes, formes et modalités du débat public pendant le confinement Covid-19,
- vu la décision 2021 / 66 / MISSIONS CONSEILS ET AVIS / 1 du 5 mai 2021, précisant les conditions d'exercice des missions de conseils et d'avis et recommandations, prévues à l'article L.121-1,

après en avoir délibéré,

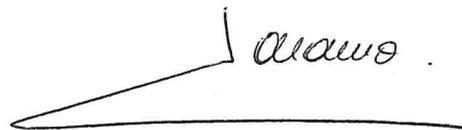
décide :

**Article 1 :** Mesdames Charline DIOT-LABUSET et Esmeralda TONICELLO sont désignées garantes pour effectuer la mission de conseil relative à la phase une d'élaboration du projet territorial de gestion de l'eau du bassin de la DOUZE : « Etat des lieux et diagnostic ».

**Article 2 :** Mesdames Charline DIOT-LABUSET et Esmeralda TONICELLO remettront à la CNDP un bilan final tirant les enseignements de la mission de conseil, à l'issue de la phase une d'élaboration du projet territorial de gestion de l'eau du bassin de la DOUZE : « Etat des lieux et diagnostic ».

**Article 3 :** La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente



Chantal JOUANNO